

N° ordre	N° page
D19 (2026)	1

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 04/09/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Julien CORNILLET, Patricia PICARD, Claude AURIAS

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée – Représentée par Patricia Picard), Jean-Yves MEYER (Excusé), Souhila BOUDALI-KHEDIM (Excusée), Christian FEROUSSIER (excusé)

N° 19 :

CONTRÔLE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières relatif à la communication par l'exécutif à son assemblée délibérante du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion, Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières relatif à la communication par l'exécutif à son assemblée délibérante du rapport d'observation définitive de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion,
- Vu le rapport d'observations définitives joint en annexe,
- Vu la réponse formulée par Madame la Présidente en date du 30 juillet 2026,

N° ordre	N° page
D19 (2026)	2

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion du SMERGC et de l'EURL Chauvet 2 portant sur les exercices 2020 et suivants.

Au terme de ce contrôle, et des réponses qui ont été apportées par le SMERGC, la Chambre Régionale des Comptes a notifié son rapport d'observations définitives le 20 août 2026.

En application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

A cette fin est transmis en annexe le rapport d'observations définitives.

Bien que la législation ne prévoise pas de vote à l'issue du débat, il est nécessaire de formaliser une délibération pour permettre de démontrer que la présentation du rapport et la tenue du débat ont bien eu lieu.

A l'issue du débat, le SMERGC sera invité à voter pour prendre acte de la communication du rapport et de la tenue du débat. Il est précisé que dans un délai d'un an à compter de la présentation de ce rapport en conseil, un rapport sur les suites apportées aux observations de la Chambre sera présenté à l'assemblée délibérante.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1 : Prendre acte du fait que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat et de Chauvet 2 sur les exercices 2020 et suivants a bien été communiqué et a donné lieu à un débat en séance.

Article 2 : Autoriser la Présidente, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

N° ordre	N° page
D19 (2026)	3

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF



Le secrétaire de séance,



Matthieu SALEIL

Mis en ligne le 23/09/2026 à 17h01

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260921-DEL2026_19-